

COMPTE - RENDU

DE SÉANCE

DU 03 juillet 2020 à 18 heures 30

Présents : M. ANTUNES Mickaël, M. BERTHELOT Aurélien, Mme BERTHOMME Claire, Mme DAVID Alexandra, M. FLUTRE Patrice, M. GUERIN Alain, Mme JOUSSET-BOUCHERIT Nathalie, M. LABOUP Benoît, M. LYS Pascal, Mme LYS-DEDOUCHE Emmanuelle, M. MAGUIER Jacky, M. PERE Mickaël, M. PESQUERA Juan, Mme RALITE Séverine, Mme ROBINAUD Alexandra

Absent excusés :

Absents :

Convocation : le 26 juin 2020

Installation du Conseil Municipal :

Monsieur Jean-Pierre PROU, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 Mars 2020 pour le 1er tour et le dimanche 28 juin pour le second tour ;

Sont élus (ordre alphabétique) : M. ANTUNES Mickaël, M. BERTHELOT Aurélien, Mme BERTHOMME Claire, Mme DAVID Alexandra, M. FLÛTRE Patrice, M. GUERIN Alain, Mme JOUSSET-BOUCHERIT Nathalie, M. LABOUP Benoît, M. LYS Pascal, Mme LYS-DÉDOUCHE Emmanuelle, M. MAGUIER Jacky, M. PÉRÉ Mickaël, M. PESQUERA Juan, Mme RALITE Séverine, Mme ROBINAUD Alexandra

Monsieur Jean-Pierre PROU, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections des dimanches 15 Mars et 28 juin 2020 .

Election du Maire :

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

La présidence est donc confiée à monsieur Patrice FLÛTRE.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Patrice FLÛTRE dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Patrice FLÛTRE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Séverine RALITE et Alexandra ROBINAUD acceptent de constituer le bureau ;

Patrice FLÛTRE demande alors s'il y a des candidats :

- Aurélien BERTHELOT est candidat ;

Patrice FLÛTRE enregistre la candidature de Aurélien BERTHELOT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Proclamation des résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité requise : 8

Aurélien BERTHELOT a obtenu : 15 voix

Aurélien BERTHELOT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Aurélien BERTHELOT prend la présidence et remercie l'assemblée.

Détermination du nombre d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; soit 4 adjoints maximum ;

Le conseil municipal, désigne le nombre d'adjoints au Maire à bulletin secret

les assesseurs ; Séverine RALITE et Alexandra ROBINAUD procèdent au dépouillement :

15 bulletins sont retrouvés dans l'urne

0 bulletins nuls

15 suffrages exprimés

15 voix pour 3 adjoints

- 3 postes d'adjoints seront donc créés.

Election des adjoints au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération 2020JUILLET02 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3, Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

M. Mickaël PÉRÉ a obtenu : 14 voix

M. Mickaël PÉRÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire.

- Election du Deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 2

- suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 8

M. Pascal LYS a obtenu : 11 voix

Mme Claire BERTHOMMÉ a obtenu : 2 voix

M. Pascal LYS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au Maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

M. Alain GUERIN a obtenu : 12 voix

Mme Claire BERTHOMMÉ a obtenu : 1 voix

Mme Alexandra DAVID a obtenu : 1 voix

M. Alain GUERIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au Maire.
Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Lecture de la Charte de l'élu local :

Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

Un exemplaire est remis à chaque Conseiller Municipal.

Etablissement de la liste des Conseillers communautaires :

Les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Le Maire est donc nécessairement désigné conseiller communautaire.

Notre municipalité ayant deux conseillers communautaires ; la charge de cette fonction est donc dévolue à :

- Aurélien BERTHELOT (Maire)

- Mickaël PÉRÉ (1^{er} adjoint)

Plus rien n'est inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.